

Règlement du concours photo 2015

« Vivre sur la Seine »

Article 1 : Organisme organisateur

Le SMSO, Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat à destination des photographes amateurs. Ce concours a pour objectif de faire connaître la Seine et de sensibiliser le plus grand nombre au milieu fragile qu'est le fleuve.

Article 2 : Modalités techniques

Chaque photo envoyée devra être présentée en indiquant la date et le lieu géographique de la prise de vue. Elle pourra être accompagnée facultativement d'un texte de présentation de 500 signes maximum. Les effets visuels, effets spéciaux et montages sont autorisés. Les photographies devront être au format Haute Définition, avec un poids compris entre 1 et 8 MO, afin de permettre un tirage sous format papier de bonne qualité. Aucune indication du nom de l'auteur ou tout autre élément ne devront être visibles sur les images.

Article 3 : Participants admis

Ce jeu est ouvert à toute personne physique.

Les personnes mineures souhaitant participer au concours devront joindre à leur inscription un parrainage par une personne majeure.

La participation est limitée à l'envoi de 3 photographies par participant.

Article 4 : Modalités de participation

Vous pouvez envoyer votre cliché et l'autorisation de publication de photographie (téléchargeable sur le site www.smso.fr) par mail à l'adresse suivante : vlancina@orange.fr.

Les inscriptions et envois des photographies ou supports s'effectueront **jusqu'au 13 novembre 2015 à minuit**.

Article 5 : Responsabilités

Du seul fait de leur participation au concours, les participants garantissent les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des photographies présentées dans le cadre du concours, et en ce qui concerne le respect des droits de propriété intellectuelle, droits voisins et droits à l'image et tous les droits non encore connus à ce jour.

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : images et tout droit y afférent. Ils s'engagent également à avoir satisfait aux obligations du droit à l'image.

L'organisation se réserve le droit d'écarter les photographies qui ne répondraient pas aux critères de sélection, en particulier respect de la thématique, prosélytisme et sectarisme.

Article 6 : Désignation des lauréats

En fin d'année, un jury composé des délégués au bureau syndical du SMSO sera amené à désigner les 3 photographies lauréates parmi l'ensemble des photographies soumises au concours et affichés dans les locaux du SMSO. La photo 1ère lauréate sera retenue pour illustrer la carte de vœux 2016 du syndicat

SMSO. Aucun appel ne sera accepté, le jury étant souverain dans ses décisions.
Les clichés gagnants seront également présentés sur le site internet du SMSO, www.smso.fr.
Ils seront publiés en couverture médiatique.

Article 7 : Interprétation du règlement et litiges

Toute difficulté quant à l'application du présent règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, et ce sans recours des participants.

En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, les parties devront préalablement à toute action contentieuse tenter de trouver un accord amiable par le recours à un tiers arbitre qu'ils désigneront d'un commun accord. En cas d'échec de la négociation amiable ou d'absence d'accord sur le choix de l'arbitre et, au plus tôt, dans un délai de trois mois faisant suite à une mise en demeure envoyée par l'une des parties, celles-ci pourront saisir la juridiction.

Article 8 : Utilisations des photographies

Les ayants droits des photographies sélectionnées pour participer au concours photo 2015 «Vivre sur Seine » donnent leur accord, à titre gracieux et sans limite de durée, pour l'utilisation non commerciale, tant partielle que complète de leur œuvre sur le site internet : www.smso.fr ainsi que sur tous supports physiques (papier, tissu, kakemono, tableau...) ou électroniques (écrans, vidéo-projection...). Le SMSO respectera la propriété intellectuelle des œuvres sélectionnées.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement comprenant 9 articles.